



RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Art.1 : L'adhésion au RC 97 est soumise à l'approbation du Comité directeur.

L'adhérent doit verser au RC 97 une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année avant l'assemblée générale par le comité directeur et valable du 1^{er} janvier au 31 décembre. Elle est gratuite pour les moins de 16 ans.

(Pour 2013 : jeunes nés après le 31.12.96).

Un membre d'un autre club possédant déjà une licence FFVRC peut adhérer au RC97, le montant de sa cotisation est fixée annuellement par le comité directeur. Il participe à la vie du club.

Toute cotisation versée est définitivement acquise et ne peut-être remboursée quelles qu'en soient les raisons.

Art.2 : Accès à la piste

L'accès à la piste est réservé uniquement aux membres du club, à jour de leur cotisation annuelle et possédant une licence FFVRC.

Elle est accessible tous les jours, mais peut-être fermée sur décision du comité directeur. Notamment les vendredis et samedi précédant une organisation de course, lorsque des travaux de toute nature sont effectués ou par temps trop humide afin de préserver la piste et respecter le travail d'entretien effectué.

Un membre peut **exceptionnellement** inviter un pilote extérieur à condition qu'il soit titulaire d'une licence FFVRC. Il doit cependant prévenir auparavant un membre du comité directeur.

Les abords de l'enceinte sont ouverts au public. Les spectateurs ne doivent en aucun cas et sous aucun prétexte pénétrer sur la piste.

Les membres du Club et les spectateurs sont responsables de leurs enfants et des animaux qui les accompagnent.

Art.3 : Stands

Les stands ainsi que leurs abords doivent rester propres, il convient donc de nettoyer son emplacement et veiller à ne laisser aucun débris avant de quitter.

Les tables doivent être nettoyées ainsi que la zone de ravitaillement et le comptoir sous le podium. Ce n'est que du savoir vivre mais il est bon de le rappeler.

Art.4 : Entretien terrain infrastructures

Chaque adhérent est tenu de participer aux travaux d'entretien et d'amélioration de nos infrastructures lorsque ceux-ci sont prévus et selon la disponibilité de chacun.

Néanmoins la piste demande un entretien permanent, particulièrement en pleine saison, chacun doit se sentir concerné et peut donner un peu de son temps durant cette période pour le bien du club.

Les travaux d'amélioration du site sont bénévoles et ne donnent droit à aucune rémunération.

Il n'existe pas 2 catégories d'adhérents :

- Ceux qui entretiennent, nettoient ...
- Ceux qui roulent

Art.5 : Entraînement

Le pilotage se fait uniquement à partir du podium prévu à cet effet et la voiture doit rouler exclusivement sur la piste.

Bien que de plus en plus de radios soient en 2,4Ghz, chacun doit s'assurer qu'il ne brouille pas un autre pilote.

Tous les pilotes n'ayant pas le même niveau de pilotage chacun se doit de respecter l'autre sur la piste et ne pas adopter de conduite dangereuse.

Le sens de circulation est le sens antihoraire.

L'entraide ne peut que renforcer la cohésion et l'esprit d'équipe.

Art.6 : Comportement général

Dans le cadre de la pratique de l'activité, une attitude sportive, un esprit de groupe et le sens de l'accueil sont des qualités que nous devons préserver.

Toute manifestation de violence physique ou verbale, tout comportement dangereux ne pourront être tolérés

L'adhérent respecte les infrastructures et matériels mis à sa disposition par le RC97.

Il signale immédiatement au président ou membre du comité directeur toute dégradation et mauvais fonctionnement constatés.

L'adhérent s'impose le respect des matériels et outillages des autres pratiquants de l'activité.

L'adhérent s'interdit d'avoir, en public, des propos déplacés à l'encontre du RC97, des gens qui en assurent la gestion, de l'ensemble de ses membres et de ses partenaires.

L'adhérent participe aussi activement que son temps et ses compétences le permettent au développement du RC97 sans en attendre compensation.

Art.7 : Sanctions

Le non respect de ce règlement intérieur peut entraîner des sanctions allant du simple avertissement à la radiation définitive.

Les sanctions à appliquer seront décidées par le comité directeur en présence du ou des intéressés conformément à l'article 5 de nos statuts.

Un chèque de caution dont le montant est fixé annuellement par le comité directeur peut également être envisagé et déposé lors de l'adhésion.

Art.8 : Validité

Le présent règlement intérieur peut être modifié annuellement.

Il a été approuvé par le comité directeur et adopté par l'assemblée générale le 7 janvier 2012

Modifié et adopté en assemblée générale le 5 janvier 2013

Le président